



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 17/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PAPREC NORD NORMANDIE

**7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX
75008 Paris**

Références : 04-2024
Code AIOT : 0007003062

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement PAPREC NORD NORMANDIE (Ex SERVAL) implanté Parc d'Entreprises de la Motte au Bois 62440 Harnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il a été déposé une plainte, auprès de l'inspection, portant sur les stocks et les infrastructures du site PAPREC NORD NORMANDIE, pour lequel il a été décidé la programmation de cette inspection sans information préalable auprès de l'exploitant. La thématique principale de l'inspection a donc porté sur la vérification des stocks de l'installation à la date de l'inspection ainsi que sur les modifications structurelles ayant pu être apportées en l'absence de porter à connaissance. Une partie de la plainte concerne un deuxième site (en face) de l'exploitation, cette partie n'a pas fait l'objet de contrôle lors de la présente inspection. Il sera programmé une visite courant 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC NORD NORMANDIE (Ex SERVAL)
- Parc d'Entreprises de la Motte au Bois 62440 Harnes
- Code AIOT : 0007003062
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site PAPREC NORD NORMANDIE de HARNES est un centre de tri de déchets non dangereux comprenant deux « filières » principales bien distinctes : l'une concernant le tri de papiers/cartons permettant la production de balles compressées de différentes qualités en vue de leur valorisation, et l'autre portant sur le tri des déchets issus de la collecte sélective des ménages.

Sur le plan administratif, les conditions d'exploitation sont encadrées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 09 septembre 2002, complété par arrêtés préfectoraux complémentaires des 13 mars 2009 et 1er août 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des stocks sur site au jour de l'inspection.
- Vérification de modification structurelle du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Volumes	Arrêté Préfectoral du 09/09/2002, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'est pas relevé de dépassement des quantités de stock au jour de l'inspection concernant le site de PAPREC NORD NORMANDIE. Il est néanmoins relevé un ensemble d'évolutions de process et une évolution de la nomenclature pour lesquelles un porter a connaissance (PAC) avait été préalablement déposé par l'exploitant. Cette évolution, non intégrée à l'arrêté d'autorisation, rend difficile la lisibilité des process/quantités/surfaces autorisés.

L'inspection relève donc la nécessité d'apporter une modification/mise à jour de l'autorisation en appui du PAC déposé en 2021, afin d'intégrer les correspondances volumes/quantités/surfaces/rubriques autorisées aux activités de l'installation. Il sera proposé à M. le Préfet, dans la continuité de cette inspection, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Enfin, il a été constaté l'absence de travaux de génie civil portant sur un futur parking tel que décrit

dans la plainte. L'exploitant a indiqué avoir le projet d'un système de sprinkleur pour le bâtiment de tri, potentiellement pour 2024. Ce projet implique la mise en place d'une réserve d'eau importante qui se positionnerait au niveau du bassin actuel. L'exploitant indique envisager dans le cadre de ce projet un parking PL et avoir retiré en prévision une butte de terre (non végétalisée) néanmoins, ce dernier reste en attente d'une validation de l'entreprise pour déposer un PAC, avant tous travaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volumes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2002, article 1.1
Thème(s) : Illégaux, Volumes des Stocks
Prescription contrôlée : La Sté SERVAL SA, dont le siège social est situé 8, rue de la Victoire - 93150 - LE BLANC MESNIL, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Harnes, un centre de tri de papiers-cartons, déchets industriels banals et gravats, comportant les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées : (voir tableau rubrique)
Constats : Inspection inopinée : L'exploitant a mobilisé le personnel in situ pour permettre la tenue de l'inspection et a pu fournir les éléments de vérification de type registre demandé lors de l'inspection. Des éléments de compléments ont pu être fournis les jours qui ont suivi. Stocks : Il est demandé un état des lieux du stock total de l'installation. L'exploitant a transmis un bilan des stocks au jour de l'inspection. Il ressort des éléments transmis, un stockage correspondant à un volume total de déchets inertes, D3E, Ferraille/métaux, papier/cartons DND, bois, plastique, verre, encombrants, déchets végétaux. Seuls des stocks de Ferraille/métaux, Papier/cartons, DND, bois, plastiques subsistent sur le site en cette période, les quantités restent largement en deça des volumes/quantités définis par l'autorisation préfectorale n°2002-289 du 9 septembre 2002, à l'exception des ferrailles dont la quantité arrive au maximum autorisé. Constat : Il est constaté que l'exploitant reste en deça des volumes maximum de stockage autorisés sur le site, il n'est pas donné de suite administrative. Infrastructure : Il est vérifié si une modification structurelle, type parking, a été apportée sur le site, l'exploitant indique avoir retiré une butte de terre (sans végétation) située sur la partie ouest du site au nord du bassin, en prévision d'un aménagement de parking. Il n'a pas été, au jour de l'inspection, commencé de travaux de génie civil, l'exploitant indique rester en attente de l'autorisation de l'administration pour effectuer cette modification. En l'état, il n'est pas donné de suite administrative.
Type de suites proposées : Sans suite